

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19	
Nombre de membres en exercice :	19	
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	19	
Date de la convocation :		20.05.2020
Date d'affichage :		20.05.2020

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 MAI 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de Mai, à 11 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Saint-Laurent, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant,  
Date de la convocation du conseil municipal : le 20 mai 2020,

- 19 Présents : P. ALLIOT – C. ANNAERT - L. BASECQ – F. BOULANGER – P. CAREY - G. DUBOIS – X. DUBOIS – D. DUMONT – N. GUISLAIN – Y. HUTCHINSON – P. JOURDAIN – C. LEFEBVRE – A. MARQUE – S. MOUVEAUX – P. PACCOU – E. ROHN – J. TYBOU – S. VAN EECKE – P. VANDEN DORPE
- 0 Absents ayant donné pouvoir :
- 0 Excusés :

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Installation du Conseil Municipal**
- 2. Election du Maire**
- 3. Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire**
- 4. Election des Adjoints au Maire**
- 5. Lecture de la Charte de l' élu local**
- 6. Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire sortant, Yvan HUTCHINSON procède à l'appel des conseillers municipaux.

Yvan HUTCHINSON : « Je déclare le conseil municipal élu le 15 mars 2020 installé. Je laisse maintenant la présidence de ce conseil à Monsieur Guy DUBOIS

Guy DUBOIS : « Merci, Monsieur le Maire.

Il nous faut choisir un secrétaire de séance, il s'agit, comme le veut la tradition, de proposer le plus jeune, soit Pierric JOURDAIN.

Suite à l'appel effectué par Monsieur Yvan HUTCHINSON, les conditions de quorum sont atteintes, je déclare que le conseil peut valablement délibérer.

Il n'y a pas de procurations.

Procédons maintenant à l'élection du Maire.

J'invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Il nous faut deux assesseurs, qui souhaite exercer ces fonctions ?

Il s'agit de Stéphane MOUVEAUX et de Christine LEFEBVRE.

Qui se porte candidat à l'élection du Maire ? »

Yvan HUTCHINSON : « Je suis candidat ! »

Guy DUBOIS : « Bien, je déclare donc Yvan HUTCHINSON, candidat à sa succession.

A l'appel de votre nom, je vous invite à prendre les bulletins et une enveloppe, de vous rendre dans l'isoloir et de déposer votre enveloppe dans l'urne. J'invite les assesseurs à se rendre à la table de vote. »

Les conseillers prennent par chacun leur tour à l'appel de leur nom au vote pour l'élection du Maire. Les opérations de vote étant terminés, il est aussitôt procédé au dépouillement.

Tout le monde a voté, nous allons pouvoir procéder au dépouillement »

Stéphane MOUVEAUX : « Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10 »

Guy DUBOIS : « Monsieur Yvan HUTCHINSON a obtenu 19 voix, soit la majorité absolue des différents suffrages exprimés.

Je déclare Monsieur Yvan HUTCHINSON Maire de la commune de Prêmesques. »

#### *APPLAUDISSEMENTS*

Monsieur le Maire prend son écharpe.

Guy DUBOIS : « Monsieur le Maire, je vous cède la présidence de la séance ».

Yvan HUTCHINSON : « Merci,

Mesdames, Messieurs, Chers amis, j'ai simplement envie de vous dire chers amis !

Merci pour cette élection, pour cet honneur qui m'est fait une seconde fois. Mes premiers remerciements iront, on connaît l'émotion qui est la mienne en ce moment, iront aux électeurs prêmesquois qui se sont rendus aux urnes le 15 mars et qui nous élus. Une seule liste, j'y reviendrai dans quelques instants. Vous remercier vous, les membres de la liste, nous avons fait campagne ensemble dans ce contexte particulier et le résultat a été celui que vous connaissez. Je voudrai adresser des remerciements et des applaudissements aux services de la Ville que Stéphanie dirige. Dans cette période compliquée, ils ont été exemplaires, impliqués et je tenais à leur rendre hommage.

#### *APPLAUDISSEMENTS*

C'est une élection qui fera date dans l'histoire de France politique à n'en pas douter, nous avons été élus dans un contexte particulier avec cette crise sanitaire. Finalement, pour nous,

peu de changement, même si la chair de poule m'a envahie depuis quelques minutes, mais ce mandat a démarré sur des charbons ardents, et je voudrais vous saluer et vous remercier pour la très forte mobilisation et votre très forte implication. Il n'y a pas eu un seul jour où je n'ai pas eu de nouvelles de vous, j'ai même parfois râlé sur le trop plein de messages, mais cela fait partie de la fonction et du charme de la fonction et je vous remercie pour tout cela. Nous avons eu, déjà, en ce début de mandat, vous êtes élus depuis le 18 mai mais vous savez tous que cela a démarré le 15 mars, à gérer deux crises majeures, la demande des masques, point sur lequel je souhaite aujourd'hui rendre hommage à la fois à votre implication et à l'implication des couturières bénévoles qui se sont mobilisées pour la commune et au service de l'intérêt général, c'est la deuxième fois que je vous demande des applaudissements mais je pense qu'ils sont largement mérités !

#### *APPLAUDISSEMENTS*

Il y a eu une autre crise plus discrète qui a été la réouverture de l'école, et là, je connaissais Pascale ALLIOT depuis 6 ans, je connaissais son implication, mais je ne la savais pas sujette à autant de nuits blanches et à des compte-rendu aussi exhaustifs, on y a passé aussi des soirées ! Bravo à toi Pascale et à toute l'équipe autour de toi, aussi, je rends hommage aux enseignants. Cela a permis la réouverture de l'école ! Merci Pascale !

#### *APPLAUDISSEMENTS*

Et puis, j'ai une pensée particulière ce matin pour un copain, un ami, un proche qui vient de me céder la présidence de séance, c'est mon copain Guy DUBOIS qui va bientôt mettre terme à ses fonctions d'adjoint dans quelques minutes. Merci Guy pour ta présence, ton implication et tout ce que tu as fait pour la commune depuis 15 ans, je pense que toi aussi tu mérites des applaudissements chaleureux.

#### *APPLAUDISSEMENTS*

Je viens de le dire il y a quelques instants, nous avons été élus dans un contexte particulier, le contexte sanitaire du COVID, mais aussi dans un contexte particulier puisque nous étions la seule liste en place. Il y a deux manières de voir le verre dans ces moment-là. Soit à moitié plein ou à moitié vide. Moi, je le vois à moitié plein ! A moitié, pourquoi ? C'est le signe, je l'avais dit dans la presse, je l'avais dit en début de campagne, c'est le signe que la commune s'est réconciliée. Pour ceux, et vous êtes nombreux qui étaient déjà là en 2014, nous sommes arrivés en fonction dans une commune absolument déchirée, dans laquelle nous avions des tracts par moment assassins. Aujourd'hui, tout cela est derrière nous. Je voudrais saluer ce matin la présence de Denis DUMONT et de Sylvie VAN EECKE qui étaient des opposants, il faut appeler un chat un chat, des opposants en 2014 et qui sont aujourd'hui avec nous, on forme une seule et même majorité ! Merci Denis, merci Sylvie pour votre apport dans cette campagne qui a été important.

#### *APPLAUDISSEMENTS*

Alors, je vous l'ai dit pendant la campagne, être élu avec 100% des voix ne veut pas dire avoir les pleins pouvoirs. Vous connaissez toutes et tous mon sens de la démocratie locale, cela va nous imposer un devoir de transparence et une exigence de démocratie locale beaucoup plus forte que lors du mandat précédent. Pour en avoir longtemps discuté avec Denis et Sylvie, ce qui les avait décidés à nous rejoindre, c'est notre transparence et je

souhaite que cela continue ainsi. Que nous soyons 19 élus de la majorité au lieu de 15 ne change rien, je souhaite que la démocratie locale soit au cœur de nos préoccupations. Et puis, j'avais fait un tout autre discours pour ce matin, mais comment ne pas penser à l'intrusion des gens du voyage hier dans le cœur de la commune, 30 caravanes ont débarqué. Je l'ai dit à beaucoup d'entre-vous, cela remet les pieds sur terre, ça nous permet de revenir tout de suite au cœur de la fonction, en même temps, j'y vois la marque de fabrique de notre future équipe, cette marque de fabrique sera le sens de la mobilisation, le rassemblement et le sens de l'intérêt général. Dans ces trois expressions, tout est dit dans ce que nous allons former ensemble, vous êtes toutes et tous différents, c'est vrai que vous n'avez pas le même sexe à l'origine, mais vous êtes tous différents, vous êtes tous le produit d'une expression politique, d'éducation différente et j'y tiens énormément, tout le monde aura la parole, et je souhaite que cela continue ainsi ! Alors, c'est dans cet état d'esprit que nous inaugurons ce mandat, encore une fois dans un contexte extrêmement particulier mais je pense que cela n'entamera pas notre détermination. Je vous remercie encore pour l'honneur que vous me faites et je sais pouvoir compter sur toutes et tous ! Merci !

### *APPLAUDISSEMENTS*

Nous sommes en réunion de conseil municipal, et pour les nouveaux, il y a les délibérations à traiter et la délibération à l'ordre du jour suivante est la détermination du nombre d'adjoints au Maire. »

### **Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire**

Yvan HUTCHINSON : « En application des articles L 2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Prêmesques 5 adjoints au maire au maximum. Je vous propose d'adopter cette délibération en fixant le nombre d'adjoints à 5 et qui ouvrira la voie à l'élection des adjoints.

Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Je vous remercie ! »

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Election des Adjoints au Maire**

Yvan HUTCHINSON : « Je vous propose sans transition de passer à l'élection des adjoints au Maire.

Je rappelle que ce scrutin est un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, la parité doit être respectée.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Je demande le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Qui est candidat au dépôt de la liste ? »

Arnaud MARQUE : « Je souhaite déposer une liste de candidats ! »

Yvan HUTCHINSON : « J'ai pris acte de cette candidature de la liste qui est composée comme suit :

Liste Arnaud MARQUE :

- Arnaud MARQUE
- Pascale ALLIOT
- Pascal VANDEN DORPE
- Nathalie GUISLAIN
- Ludovic BASECQ

Je vous propose de procéder au vote selon les mêmes modalités que l'élection du Maire en prenant les précautions sanitaires nécessaires. Les deux assesseurs se remettent en place. »

Les conseillers prennent par chacun leur tour à l'appel de leur nom au vote pour l'élection des Adjoints au Maire. Les opérations de vote étant terminés, il est aussitôt procédé au dépouillement.

Stéphane MOUVEAUX : « Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10 »

Nombre de voix obtenu par la liste Arnaud MARQUE : 19 »

Yvan HUTCHINSON : « Je déclare la liste des Adjoints conduite par Arnaud MARQUE et composé de Arnaud MARQUE, Pascale ALLIOT, Pascal VANDEN DORPE, Nathalie GUISLAN et Ludovic BASECQ. Toutes nos félicitations !

*APPLAUDISSEMENTS*

Nous allons procéder à la remise des écharpes, à distance réglementaire. »

Les écharpes sont remises aux Adjoints.

*APPLAUDISSEMENTS*

Yvan HUTCHINSON : « Bravo ! Félicitations !

Avant de céder la parole au Premier Adjoint qui a une délibération à nous soumettre, je vais proposer à Nathalie GUISLAIN de nous lire la charte de l' élu local. »

Nathalie GUISLAIN : « Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Yvan HUTCHINSON : « La parole est à présent donnée au premier adjoint pour un message personnel et une délibération, mon cher Arnaud, tu as la parole ! »

Arnaud MARQUE : « Tout d'abord, je tenais à vous remercier tous et toutes, j'aurais d'abord dû dire toutes et tous ! Forcément, une pensée très émue pour Guy à qui, j'ai la tâche de succéder. La barre est très haute. Tu l'as fait pendant 15 ans, on va essayer de faire 6 ans comme il faut. On va continuer à travailler tous ensemble, les adjoints et le maire de manière plus fréquente mais aussi avec tout le monde, on a vu la capacité que nous avons à tous nous mobiliser, malheureusement pour des choses pas très gaies ces derniers temps, mais, voilà, c'est aussi dans la confrontation que nous voyons la force d'une équipe, et, c'est en équipe qu'on a réussi à faire ce qu'on a fait et à combattre cette crise. On espère qu'il y aura d'autres moments plus réjouissants, il y en aura forcément et on les mènera tous ensemble. Comme cela a pu être dit dans la charte de l'élu, vous connaissez mon engagement pour le bien de tous, au service de tous et pour le bien collectif et c'est vraiment dans ce sens qu'on va continuer à œuvrer. Merci ! Je ne vais pas aller plus loin, c'est un plus un jour particulier pour moi aujourd'hui, doublement ! On va en rester là. »

Yvan HUTCHINSON : « Je pense qu'on peut te souhaiter un bon anniversaire Arnaud ! »

*APPLAUDISSEMENTS*

Yvan HUTCHINSON : « 50 ans ! »

Arnaud MARQUE : « On n'est pas obligé de le dire ! »

Yvan HUTCHINSON : « Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Arnaud MARQUE, vous avez la parole ! »

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Arnaud MARQUE : « Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

1. Autoriser Monsieur le Maire à la réalisation des actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines, de l'exécution du budget
2. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
3. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies
4. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et des experts ;

13. De fixer, dans les limites de l'estimation des services des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14. De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
15. De fixer les reprise d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
16. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir sur l'ensemble des zones. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
17. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. La délégation concerne :
  - a. L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé,
  - b. L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
  - c. Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
  - d. Contester les dépens
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
19. De donner, en application de l'article L .324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
20. Désigner la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 20 000 €
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;



25. De procéder aux demande d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Yvan HUTCHISON : « Nous allons procéder au vote de cette délibération, mais avant, je vais rappeler à l'ordre Monsieur MARQUE qui ne nous a pas communiqué les délégations des Adjointes au Maire. »

Arnaud MARQUE : « J'allais le faire Monsieur le Maire.

Aussi, les délégations d'Adjointes au Maire sont les suivantes :

Pour moi-même : Finances, urbanisme, informatique, ressources, PLU

Pascale ALLIOT : Affaires scolaires, enfance, jeunesse, culture

Pascal VANDEN DORPE : Environnement et cadre de vie, sécurité publique, cimetièrre, transition énergétique

Nathalie GUISLAIN : Affaires sociales, emploi, aînés, solidarités

Ludovic BASECQ : Associations, fêtes et cérémonies, évènements publics

Conseiller municipal délégué : Xavier DUBOIS : Travaux, assainissement, réseaux et voiries. »

Yvan HUTCHISON : « Merci pour ces précisions utiles. Je soumetts donc au vote la délibération de délégation de pouvoir du conseil municipal au maire. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote Contre ? Je vous remercie, la délibération est adoptée. »

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

Yvan HUTCHISON : « L'ordre du jour ordinaire de conseil d'installation, un peu exceptionnel vu le contexte est terminé, je vous remercie toutes et tous et pour débiter ce mandat, je vous propose de vous lever et de chanter la Marseillaise ! »

Chant de la Marseillaise

### ***APPLAUDISSEMENTS***

Yvan HUTCHISON : « Vous pouvez vous rasseoir, j'ai quelques informations à vous communiquer avant de clôturer la séance. Nous allons devoir nous réunir, compte tenu du contexte encore une fois, de manière assez resserrée dans les semaines à venir, nous avons donc un conseil municipal le 02 juin prochain, il aura lieu sous la même configuration que ce jour et dans la même salle, nous serons ici avec les distances sanitaires qui s'imposent. Tout le monde comprend que le public ne peut être accueilli ici, nous retransmettrons à nouveau

la séance. Nous serons sur un conseil qui va nous faire entrer vraiment dans le mandat, je pense notamment aux délégations, aux commissions, à la répartition de vos rôles les uns et les autres dans les différentes tâches qu'incombent à la commune.

La séance est levée, je vous souhaite un très très bon dimanche d'installation, on a attendu ce moment impatiemment ! Encore une fois, c'est un grand honneur et on a beaucoup de pain sur la planche, soyez présents, réactifs, dynamiques et les habitants nous le rendront bien ! Merci encore ! Et je remercie la presse d'être présente ! »

*APPLAUDISSEMENTS*

Signature des procès-verbaux

La séance est levée à 12h05.

**Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON**